

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 189/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE L'ÉPAUX

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, formulée par M. FERRAND Clément pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, en date du 25/11/2024, pour des travaux de réfection de chaussée en enrobé ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26/11/2024 jusqu'au 29/11/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : Fermeture à la circulation de la Route de l'Épau à compter de l'Etablissement le « 1960 » jusqu'à l'Allée des Prunus, dans les deux sens de circulation, **sauf pour les riverains.**

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules, **sauf riverains**
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Déviation par l'Allée des Prunus, puis la Rue des Charmilles pour rejoindre la D1075

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 26/11/2024 jusqu'au 29/11/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 25/11/2024

Le Maire,

Maria SANDRIN

